

POLYNESIE FRANCAISE  
COMMUNE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

24 AOÛT 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
N° DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
**14 août 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt août, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
<b>14 août 2015</b>	TEUIRA Damas	Maire	X		
	OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
	FRITCH Frédéric	Conseiller M	X		
	PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
	QUINQUIS Bran	Conseiller M	X		
	FAUA Tenuhiarii	Conseillère M	X		
	YEE ON Léonce	Conseiller M	X		
	OOPA Vaïora	Conseillère M	X		
	VERO Jacki	Conseiller M	X		
	KWONG Chantal	Conseillère M	X		
	COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
	IZAL Yves	Conseiller M	X		
	IRITI Chestine	Conseillère M	X		
	WONG Célestine	Conseillère M	X		
	TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
	FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
	COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
	PAOFAI Lory	Conseillère M	X	X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
	TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
	TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X			
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X			
AFO Warren	Conseiller M.	X			
HEUEA Samuel	Conseiller M	X			
LUCAS Lucie	Conseillère M	X			
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X			
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X			
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X			
MATITAI Joe	Conseiller M	X			
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X			
BOURINEAU James	Conseiller M	X			
SANQUER Nicole	Conseillère M		X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M	X			

DATE DE SEANCE  
**20 août 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	29
Procuration	02
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 04  
Madame FAUA Tenuhiarii, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

VILLE DE MAHINA  
Bureau du courrier

08/24.08/15 n° 6554

Expéditeur : Ref :  
Date :  
attn : info :

Tavana CAB  
DGS  
EGS  
B. Com.  
B. CO

FF DRD  
WA DRE  
H.F. B.Q. DSTEP B. Trx.  
B. Et

V.O. DCAP B. EC/Elect  
C.K. B. Soc  
M.P.C. B. Santé  
B.C. B. Scpl  
D.T. B. Anar  
T.F. B. C  
H.F. B. Ent/Emploi  
J.V. B. C  
B. An

**Portant  
la désignation des  
membres de la  
Commission  
d'Appel d'Offres**

DRH  
DRH  
DRH  
DLCIS

Observations :

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2121-22.
- Après avoir procédé à leur élection à la majorité absolue en sa séance du 20 août 2015 ;

**EN SA SEANCE DU 20 AOÛT 2015**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est fixée comme suit :

- le Maire
- deux membres titulaires
- deux membres suppléants

**Article 2 :** Les membres titulaires désignés sont :

- FRITCH Frédéric
- FAUA Tenuhiarii

**Article 3 :** Les membres suppléants désignés sont :

- FRITCH Edgar
- LEBOUCHER Patrick

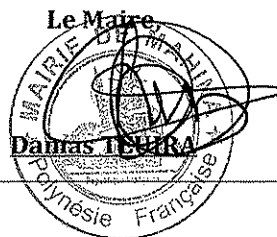
**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 21/08/2015  
et affichage le 21/08/2015

Le Maire  
  
Damas TEUARA

Fait et délibéré le 20 août 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire  
  
Damas TEUARA  
Polynésie Française

# Note de présentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT et aux dispositions du Code des Marchés Publics applicable aux communes de Polynésie française, le conseil municipal détermine les membres de la Commission des Appels d'offres (CAO). Celle-ci est composée du Maire, de deux membres titulaires et de deux suppléants.

